

REGIME DES MUTATIONS 2021 ET COMPOSITION DES EFFECTIFS 2021/2022
Comité Directeur du 21 janvier 2021

Les dates d'ouverture et dates limites (envoi, réception, etc.) prévues par les Règlements Généraux sont entendues comme les dates de mise à disposition des documents dans e-Drop.

SECTION 1 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2020/2021)	DISPOSITIONS SAISON 2021/2022						
<p>Période des mutations des Joueurs sous contrat et/ou convention de formation</p> <p><i>Article 32 du Règlement Administratif</i></p>	<table border="1" data-bbox="481 387 1267 576"> <tr> <td data-bbox="481 387 844 576">Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td data-bbox="844 387 1267 576">Du 1^{er} mai 2020 au 15 juillet 2020¹</td> </tr> </table> <p>Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux, Joueur sans club, Jokers internationaux ou mutations temporaires.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1^{er} mai 2020 au 15 juillet 2020¹	<table border="1" data-bbox="1292 387 2072 804"> <tr> <td data-bbox="1292 387 1659 735"> <p>Clubs de TOP 14 et PRO D2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Club promu en TOP 14 ; - Clubs participant au Match d'Accession² à la 1^{ère} division à l'issue de la saison 2020/2021 ; - Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. </td> <td data-bbox="1659 387 2072 735"> <p>Du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021</p> <p>Du 1^{er} mai 2021 au 10 juillet 2021</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="1292 735 1659 804"> <p>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2020/2021³</p> </td> <td data-bbox="1659 735 2072 804"> <p>Jusqu'au 10 juillet 2021</p> </td> </tr> </table> <p>Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux ou mutations temporaires.</p>	<p>Clubs de TOP 14 et PRO D2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Club promu en TOP 14 ; - Clubs participant au Match d'Accession² à la 1^{ère} division à l'issue de la saison 2020/2021 ; - Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. 	<p>Du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021</p> <p>Du 1^{er} mai 2021 au 10 juillet 2021</p>	<p>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2020/2021³</p>	<p>Jusqu'au 10 juillet 2021</p>
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1^{er} mai 2020 au 15 juillet 2020¹							
<p>Clubs de TOP 14 et PRO D2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Club promu en TOP 14 ; - Clubs participant au Match d'Accession² à la 1^{ère} division à l'issue de la saison 2020/2021 ; - Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. 	<p>Du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021</p> <p>Du 1^{er} mai 2021 au 10 juillet 2021</p>							
<p>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2020/2021³</p>	<p>Jusqu'au 10 juillet 2021</p>							
<p>Joueurs Supplémentaires</p> <p><i>Article 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Possibilités de recrutements : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p>Période de recrutement : du jour de la fin de la période officielle de mutations (16 juillet 2020) jusqu'au 31 janvier 2021 compris.</p>	<p>Possibilités de recrutements : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p>Période de recrutement : du jour de la fin de la période officielle de mutations (1^{er} juillet 2021 pour les clubs non promus ou 11 juillet 2021 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au 31 janvier 2022 compris.</p>						

¹ Pour mémoire, la date initiale de clôture de la période des mutations 2020 avait été initialement fixé au 30 juin 2020. Cette date a été décalée pour tenir compte des conséquences de la situation sanitaire lors du Comité Directeur du 22 avril 2020.

² Dimanche 13 juin 2021.

³ La saison régulière de Nationale de la saison 2020/2021 finit le week-end des 22/23 mai 2021. Les demi-finales d'accession consacrant les deux clubs promus en PRO D2 sont prévues le week-end des 29/30 mai 2021.

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2020/2021)	DISPOSITIONS SAISON 2021/2022
Joueurs Additionnels <i>Article 33 du Règlement Administratif</i>	<p>Possibilités de recrutements : 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sur la Liste du XV de France (45 joueurs) qui sera publiée en février 2020 pour la saison 2020/2021, dans la limite de 3 joueurs.</p> <p>Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au 31 janvier 2021 compris.</p>	<p>Possibilités de recrutements : 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sur la Liste « Premium » du XV de France (45 joueurs) publiée en janvier 2021, dans la limite de 3 joueurs.</p> <p>Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au 31 janvier 2022 compris.</p>
Jokers Médicaux <i>Articles 34 et suivants du Règlement Administratif</i>	<p>Date limite de blessure : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris (21 mars 2021).</p> <p>Demande d'autorisation de recrutements (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 mars 2021 compris.</p>	<p>Date limite de blessure : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris⁴.</p> <p>Demande d'autorisation de recrutements (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 mars 2022 compris.</p>
	<p>Engagement du Joker Médical : Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1^{er} juillet 2020 au 11 avril 2021.</p>	<p>Engagement du Joker Médical : Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1^{er} juillet 2021 au 10 avril 2022.</p>
Mutations temporaires <i>Article 42 du Règlement Administratif</i>	<p>Possibilités de recrutements : illimitées (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum)</p> <p>Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations au 11 avril 2021.</p>	<p>Possibilités de recrutements : illimitées (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum)</p> <p>Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations au 10 avril 2022.</p>

⁴ En attente du calendrier du Tournoi des 6 Nations 2022.

SECTION 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES EFFECTIFS DES CLUBS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2020/2021)	DISPOSITIONS SAISON 2021/2022
<p>Procédure de validation de la composition des effectifs</p> <p><i>Article 26 bis du Règlement administratif</i></p>	<p>En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le 25 juillet 2020 aux fins de validation, à la Commission Juridique.</p>	<p>En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le 20 juillet 2021 aux fins de validation, à la Commission Juridique.</p>
<p>Régime des joueurs en provenance d'un autre club ou organisme de rugby</p> <p><i>Article 41 (2.4) et 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard le 30 septembre 2020⁵ (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations, - au plus tard le 28 février 2021 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels. 	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel⁶ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard le 10 juillet 2021⁷ (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations, - au plus tard le 28 février 2022 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.

⁵ Date modifiée exceptionnellement du fait de la crise sanitaire (précédemment 10 juillet 2020).

⁶ L'alinéa 5 de l'article 41-2.4 dispose : « Cette disposition ne saurait toutefois faire obstacle à l'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) et à la participation au Championnat de France professionnel d'un joueur qui serait dans l'impossibilité de respecter cette disposition du seul fait de sa sélection en équipe nationale à cette date (compte tenu notamment des liens contractuels particuliers pouvant exister entre les joueurs et leur fédération dans certains pays au titre de leur participation à l'équipe nationale). Toutefois, le document requis ci-dessus devra dans cette hypothèse être reçu par la LNR et prendre effet au plus tard 7 jours après la fin de la période de sélection en équipe nationale ».

⁷ Finale du Super Rugby Aotearoa (Nouvelle-Zélande) et du Super Rugby Australia prévues le 8 mai 2021. Finale du Super Rugby Trans-Tasman (Nouvelle-Zélande et Australie) prévue le 19 juin 2021.